

## 2E 4B MANAGEMENT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 12.000.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : MABLY (42300)  
ZI LA DEMIE LIEUE  
RUE AMPERE

---

483 252 466 RCS ROANNE

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le premier juillet,  
à dix-sept heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Monsieur Emmanuel BROCHOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Sont présents :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Monsieur Benoît BROCHOT,<br>propriétaire de.....   | 7 294 parts   |
| nu-propiétaire de .....                              | 48 861 parts  |
| - Monsieur Emilien BROCHOT,<br>propriétaire de.....  | 7 294 parts   |
| nu-propiétaire de .....                              | 48 861 parts  |
| - Monsieur Emmanuel BROCHOT,<br>propriétaire de..... | 360 961 parts |
| usufruitier de .....                                 | 146 583 parts |
| - Madame Marine BROCHOT,<br>propriétaire de.....     | 7 295 parts   |
| nu-propiétaire de .....                              | 48 861 parts  |

---

Soit un total de..... 529 427 parts

La société EXCO HESIO et la société GESCOMM, Commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués. Le cabinet GESCOMM est représentée par Madame Aline ROGUE, et le cabinet EXCO HESIO est absent et excusé.

Monsieur Emmanuel BROCHOT constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Emmanuel BROCHOT rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 18.000.000 d'euros pour le porter ainsi de 12.000.000 d'euros à 30.000.000 d'euros, par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 22,666014 euros à 56,665035 euros chacune.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le capital social s'élève à la somme de douze millions d'euros (12.000.000 €) et qu'il est divisé en cinq cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (529.427) parts sociales de 22,666014 euros chacune de valeur nominale, décide de l'augmenter, avec effet à compter de ce jour, d'une somme de dix-huit millions d'euros (18.000.000 €) pour le porter ainsi de douze millions d'euros (12.000.000 €) à dix-huit millions d'euros (18.000.000 €), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Autres réserves et par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 22,666014 euros à 56,665035 euros chacune.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

L'article 7 sera modifié partiellement par ajout, en fin d'article, d'un nouveau paragraphe, comme suit :

#### « ARTICLE 7 - APPORTS

[...]

- *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/07/2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société d'une somme de dix-huit millions d'euros (18.000.000 €) pour le porter ainsi à trente millions d'euros (30.000.000 €), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Autres réserves. Cette*

*augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale des cinq cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (529 427) parts sociales de 22,666014 euros à 56,665035 euros chacune. »*

L'article 8 sera modifié partiellement concernant ses deux premiers paragraphes uniquement comme suit, la répartition des parts sociales entre les associés demeurant inchangée :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000 €).*

*Suite aux diverses mutations de parts intervenues depuis la constitution de la société, le capital social est divisé en cinq cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (529 427) parts sociales de 22,666014 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, numérotées 1 à 7.295, de 13.015 à 20.308, de 26.028 à 33.321, de 43.513 à 92.373, de 96.846 à 145.706 et de 150.179 à 560.000 et réparties comme suit :*

*[...] »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité consécutives aux décisions ci-dessus.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Benoît BROCHOT

Monsieur Emilien BROCHOT

Monsieur Emmanuel BROCHOT

Madame Marine BROCHOT



